

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal, du Lundi 17 décembre 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dix-sept décembre deux mil dix-huit à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur Nicolas VEAUZY, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, M. LÉQUIPPÉ, Mme JÉHANNO, M. BIGNON, Mme GARNIER, M. GAURY, M. MARAIS, Mme MARTINI, M. PADRO

Absents excusés : Mme BOURLIER, M. CRUCHET, M. TISSERAND, M. VIOU

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Madame Sophie JEHANNO en qualité de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 1^{er} octobre 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du 1^{er} octobre 2018. Aucune observation formulée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le montant de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe le montant de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019, sans TVA, comme suit :

- Un abonnement annuel de 104€
- Une consommation annuelle de 1.30€ le m³
- Une redevance pollution et réseaux de collecte de l'agence de l'eau Loire Bretagne annuelle qui est déterminée par l'agence de l'eau au m³ consommé.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

CCTOVAL : PRINCIPES GENERAUX ET EFFETS LIES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et plus particulièrement son article 4,
Vu l'article du L.1321-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°181-188 du 19 octobre 2018 portant harmonisation des compétences de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,

Monsieur le maire expose la situation :

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, il y a lieu de procéder à la clôture du compte M49 Assainissement de la commune.

Il est admis que les résultats excédentaires ou déficitaires soient transférés pour tout ou partie sous réserve de donner lieu à des délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de communes.

La commune exerçant la compétence assainissement devra procéder à l'établissement d'un procès-verbal établi contradictoirement avec la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Ce procès-verbal précisera la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Des conventions englobant des droits et obligations aussi bien au niveau de la compétence de la commune que de la compétence assainissement devront faire l'objet d'un avenant à partir du 1^e janvier 2019.

Une convention de prestation entre la commune et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire sera conclue pour l'année 2019 afin de permettre une continuité de service.

Afin de faciliter le transfert de ces compétences entre la commune et la Communauté de communes, il est proposé au conseil municipal de :

PRENDRE ACTE de la dissolution du Budget Annexe de l'assainissement de la commune au 31 décembre 2018

VALIDER le principe d'un transfert de tout ou partie des excédents ou déficits des résultats cumulés du budget assainissement sous réserve de donner lieu à des délibérations concordantes entre la commune et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal lié à l'harmonisation de la compétence assainissement avec la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions liés à l'harmonisation de la compétence assainissement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prestation entre la commune et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

SUBVENTIONS 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant versé aux associations pour l'année 2018.

– APE « Collège Joachim du Bellay » :	250€
– APE « la Vallée du Lac » :	250€
– Club des Toujours Jeunes de Couesmes :	50€/habitant de la commune
– Comité des Fêtes de Couesmes :	5 500€
– Comité des Fêtes de Couesmes (feu d'artifice) :	800€
– Tourisme Vert :	80€
– Campus des Métiers de l'Artisanat d'Indre et Loire :	50€/enfant habitant la commune
– BTP CFA Centre :	50€/enfant habitant la commune
– CHATO CAPVTT :	200€
– Collège Joachim du Bellay :	349.62€

Monsieur le Maire présente la liste des associations qui nous ont sollicités pour obtenir une subvention pour l'année 2019 :

- APE "Collège Joachim du Bellay"
- Campus des Métiers et de l'Artisanat
- Château la Vallière Handball
- Secours catholique d'Indre et Loire
- Association Française des Sclérosés en Plaques

Il est proposé de reporter ce dossier au prochain Conseil Municipal et de demander, aux associations qui ont sollicité une subvention, leur bilan financier.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2017 : SIAEP de COUESMES, VILLIERS au BOUIN et BRECHES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable au résultat de ce rapport.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

AGORESPACE : CONTRAT DE MAINTENANCE TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un contrat de maintenance de la Société AGORESPACE. Société qui nous a fourni et posé notre équipement multisports.

Cette prestation comprend :

- Le contrôle systématique de tous les systèmes d'assemblage et des bouchons anti-vandalisme
- Resserrage de la structure si nécessaire
- Le contrôle des filets, fixations et leur changement si nécessaire (hors filets armés)
- Le brossage du gazon synthétique et son nettoyage (enlèvement et traitement des mousses et lichens éventuels)

Le présent contrat est signé pour une période de UN AN avec « reconduction expresse », limitée à 3 ans.

Le montant du contrat de maintenance pour une période de 1 an est de 863.00€ HT. Ce montant sera réévalué, chaque année, selon l'indice du coût de la construction (BT01).

Un exemplaire du contrat de maintenance 1 année – 1 visite est joint.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable au contrat de maintenance proposé pour le terrain Multisports à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents liés à ce contrat.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

SATESE 37 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les modifications statutaires du SATESE 37.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 28 septembre 2015, modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016,

Vu la délibération n° 2018-23 du SATESE 37, en date du 3 décembre 2018, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 10 décembre 2018,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

Emet un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 3 décembre 2018,

Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

ENEDIS : DELIBERATION INSTAURANT LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatées des chantiers éligibles à ladite redevance.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

CCTOVAL : RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable au résultat de ce rapport.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique que la compétence eau et assainissement est bien transféré au 1^{er} janvier 2019 à la CCTOVAL. Monsieur HUET Philippe continuera à assurer ses missions sur la station d'épuration et qu'une convention sera signée avec la CCTOVAL pour remboursement des frais de mission. Le budget assainissement sera donc supprimé au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire informe que :

- La distribution du bulletin municipal 2018 aura lieu entre le 26 et le 31 décembre.
- Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 13 janvier à 11h, à la salle des associations. La présence des élus est souhaitée.
- Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. J'ai choisi personnellement de confier le rôle d'agent recenseur à Madame Sophie BRISSET, notre secrétaire de mairie. D'une part, car elle a une bonne connaissance du territoire de la commune, et d'autre part, je lui fais entièrement confiance sur sa discrétion pour respecter le secret des informations récoltées. Je dois également souligner que Madame Sophie BRISSET réalisera cette mission en partie sur son temps de travail. Ce sera donc une économie substantielle pour la commune.

Madame JÉHANNO indique que le rétrécissement qui a été installé à l'entrée du bourg manque d'éclairage la nuit. Monsieur le Maire a constaté également ce problème. Le nécessaire va donc être fait pour éviter tout accident.

Elle précise qu'une réunion de CCAS s'est réunie le 12 décembre dernier.

Monsieur MARAIS précise que depuis qu'il y a eu les travaux d'aménagement à l'entrée du bourg, l'évacuation des eaux pluviales provenant de la plateforme de chez M. BRIAND se propage encore davantage sur la route. Monsieur LEQUIPPE demande à M. MARAIS de faire les travaux nécessaires pour remédier au problème.

Le Maire,
Nicolas Veauvy